

LISTE DES DELIBERATIONS
EXAMINEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales

Date de la séance : 30 JUIN 2026

Numéro	Objet	Décision
66-2026	Intercommunalité – Désignation d'un représentant à la CLECT	Unanimité
67-2026	Administration générale – Désignation du référent déontologue	Unanimité
68-2026	Administration générale – Règlement intérieur du conseil municipal	Unanimité
69-2026	Administration générale – Convention d'occupation du domaine public avec l'association « Rives Party »	Unanimité
70-2026	Enfance Jeunesse – Subvention à VYV3 Pays de la Loire pour le Nid du Loir	Majorité
71-2026	Ressources humaines – Rémunération des stages BAFA	Unanimité
72-2026	Tourisme – remboursement des jetons de camping-cars	Unanimité
73-2026	Environnement – Projet de cale à bateaux – Validation du projet	Unanimité
74-2026	Finances – Convention avec l'ONF pour la facturation électronique	Unanimité
75-2026	Finances – Décision modificative n°1	Unanimité
76-2026	Finances – Intégration des frais d'études	Unanimité

**Département de Maine et Loire
Arrondissement d'ANGERS
Commune de Rives-du-Loir-en-Anjou**

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 30 Juin 2026**

L'an deux mille vingt-six, le trente du mois de juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en salle du Conseil, sous la présidence de Mme la Maire de Rives-du-Loir-en-Anjou.

Présents : Lydie Bourbon, Bertrand Dubois, Christine Laborde, Patrick Bourdin, Cécile Chauveau Deslandes, Jean-François Métayer, Catherine Plard, Thomas Martin, Laurent Maillard, Isabelle Drillot, Anne-Marie Grolleau, Pierre Métaireau, Patrice Thureau, Philippe Guillier, Philippe Brémont, Catherine Lemarchand, Gilles Bouvet, Sylvie Gautreau, Philippe Fleury, Roselyne Duperray, Elizabeth Vigan, Florence Brochart, Nadège Chauvin, Ingrid Marie, Pascal Chasle, Céline Baudrier, Romain Dugast, David Canu, Bastien Tranchand, Stéphane Misandeau

Absents :	Patrick Bourdin	a donné pouvoir à Isabelle Drillot
	Thomas Martin	a donné pouvoir à Lydie Bourbon
	Nadège Chauvin	
	Céline Baudrier	
	David Canu	a donné pouvoir à Christine Laborde

Convocation du 24 juin 2026
Conseillers en exercice : 30
Conseillers présents : 25
Nombre de votants : 28

N° 66-2026 – INTERCOMMUNALITE – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A LA CLECT

Rapporteur : Lydie Bourbon

EXPOSE DES MOTIFS

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est une commission interne à Angers Loire Métropole dont la mission est d'évaluer le coût des compétences qui lui sont transférées ou qui sont rétrocédées par la communauté urbaine. Ses travaux permettent aux organes délibérants des communes et d'Angers Loire Métropole de statuer par voie de délibération sur les montants des attributions de compensation de chaque commune membre (art. 1609 nonies C IV du code général des impôts)

La CLECT comprend un représentant par commune (et deux représentants pour la ville d'Angers).

A la suite des élections municipales et du renouvellement des conseils municipaux, il convient de procéder au renouvellement des membres de la Commission Locale d'Évaluation des

2026/158

Charges Transférées (CLECT). Son renouvellement doit intervenir dans les meilleurs délais afin de permettre à la commission d'exercer pleinement ses missions.

DECISION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts ;

Considérant la nécessité de procéder à la désignation d'un élu de Rives-du-Loir-en-Anjou pour siéger au sein de la CLECT d'Angers Loire Métropole ;

Considérant la candidature unique de M. Gilles Bouvet

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : DESIGNNE M. Gilles Bouvet représentant de la commune de Rives-du-Loir-en-Anjou au sein de la Commission locale d'évaluation des charges transférées

Le 30 juin 2026

La Maire
Lydie Bourbon



Le Secrétaire de Séance

**Département de Maine et Loire
Arrondissement d'ANGERS
Commune de Rives-du-Loir-en-Anjou**

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 30 Juin 2026**

L'an deux mille vingt-six, le trente du mois de juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en salle du Conseil, sous la présidence de Mme la Maire de Rives-du-Loir-en-Anjou.

Présents : Lydie Bourbon, Bertrand Dubois, Christine Laborde, Patrick Bourdin, Cécile Chauveau Deslandes, Jean-François Métayer, Catherine Plard, Thomas Martin, Laurent Maillard, Isabelle Drillot, Anne-Marie Grolleau, Pierre Métaireau, Patrice Thureau, Philippe Guillier, Philippe Brémond, Catherine Lemarchand, Gilles Bouvet, Sylvie Gautreau, Philippe Fleury, Roselyne Duperray, Elizabeth Vigan, Florence Brochart, Nadège Chauvin, Ingrid Marie, Pascal Chasle, Céline Baudrier, Romain Dugast, David Canu, Bastien Tranchand, Stéphane Misandeau

Absents :	Patrick Bourdin	a donné pouvoir à Isabelle Drillot
	Thomas Martin	a donné pouvoir à Lydie Bourbon
	Nadège Chauvin	
	Céline Baudrier	
	David Canu	a donné pouvoir à Christine Laborde

Convocation du 24 juin 2026
Conseillers en exercice : 30
Conseillers présents : 25
Nombre de votants : 28

N° 67-2026 – DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS

Rapporteur : Lydie Bourbon

EXPOSE DES MOTIFS

Les élus ont le droit de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de leur apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l' élu local de l'article L. 1111-12, L1111-13 et L1111-14 du code général des collectivités territoriales.

Le référent déontologue pour les élus doit désigné par délibération de l'organe délibérant.

Les missions du référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Plusieurs collectivités territoriales peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus. L'Association des Maires du Maine-et-Loire a établi une liste de personnes volontaires et compétentes pour exercer cette fonction. Il est proposé de désigner Me Sandrine Taugourdeau, qui figure sur cette liste.

DECISION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la Charte de l'élu local

Considérant la nécessité de désigner un référent déontologue pour les élus

Considérant la proposition de nommer Me Sandrine Taugourdeau, avocate inscrite au barreau d'Angers, après accord de celle-ci

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : DESIGNER Me Sandrine Taugourdeau en qualité de référente déontologue pour les élus du conseil municipal de Rives-du-Loir-en-Anjou

ARTICLE 2 : DIT que Me Taugourdeau est désignée jusqu'à l'expiration du présent mandat. Il peut être mis fin à ses fonctions à sa demande ou à celle du Maire.

ARTICLE 3 : FIXE les modalités d'exercice de cette fonction telles que suit :

Modalités de saisine

L'élu prend contact avec le référent déontologue, par mail ou téléphone.

Tout dépôt de demande d'avis du référent déontologue fait l'objet d'un accusé de réception mentionnant la date de réception.

Si besoin, sur demande du référent désigné, et en fonction de sa complexité, l'affaire pourra être traitée collégialement avec d'autres membres de la liste de l'AMF 49. Le collège ainsi constitué décide en son sein de ses modalités de fonctionnement.

La collectivité rémunère directement le référent déontologue, et décide des moyens matériels mis à disposition.

Conditions d'examen des demandes de conseil

Le référent déontologue communique l'avis à l'élu demandeur dans un délai raisonnable.

Les avis et conseils du référent déontologue sont donnés à titre facultatif.

Le référent déontologue exerce ses fonctions de manière indépendante, impartiale et confidentielle.

Il est tenu au secret professionnel.

Il ne peut recevoir d'instruction de la part du maire, ni d'un adjoint, ni du directeur général des services pour l'exercice de ses fonctions déontologiques.

L'autorité territoriale n'est pas tenue informée des saisines ni des avis rendus.

Les avis du référent-déontologue sont purement consultatifs et ne peuvent donc faire l'objet d'un recours contentieux.

Le référent déontologue produit un bilan annuel d'activité qu'il transmet à la collectivité

Moyens et ressources

La collectivité met à la disposition du référent déontologue les moyens matériels permettant l'exercice effectif de ses missions : adresse mail dédiée, ordinateur, téléphone avec ligne...

Dans la mesure des disponibilités, l'AMF49 peut mettre à la disposition gracieuse des référents

2026/161

déontologues et des élus locaux un espace bureau assurant la confidentialité des échanges.

Rémunération du référent déontologue

Lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par une ou plusieurs personnes, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé à 80 euros par dossier et ce conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local.

Lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collège, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé comme suit :

- 1° Pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée : 300 euros ;
- 2° Pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée : 200 euros.

Les indemnités prévues au 1° et 2° ne sont pas cumulables.

Les frais de transport et d'hébergement éventuellement engagés lui seront remboursés dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique par la collectivité concernée.

Le 30 juin 2026

La Maire
Lydie Bourbon



Le Secrétaire de Séance

**Département de Maine et Loire
Arrondissement d'ANGERS
Commune de Rives-du-Loir-en-Anjou**

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 30 Juin 2026**

L'an deux mille vingt-six, le trente du mois de juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en salle du Conseil, sous la présidence de Mme la Maire de Rives-du-Loir-en-Anjou.

Présents : Lydie Bourbon, Bertrand Dubois, Christine Laborde, Patrick Bourdin, Cécile Chauveau Deslandes, Jean-François Métayer, Catherine Plard, Thomas Martin, Laurent Maillard, Isabelle Drillot, Anne-Marie Grolleau, Pierre Métaireau, Patrice Thureau, Philippe Guillier, Philippe Brémond, Catherine Lemarchand, Gilles Bouvet, Sylvie Gautreau, Philippe Fleury, Roselyne Duperray, Elizabeth Vigan, Florence Brochart, Nadège Chauvin, Ingrid Marie, Pascal Chasle, Céline Baudrier, Romain Dugast, David Canu, Bastien Tranchand, Stéphane Misandeau

Absents :	Patrick Bourdin	a donné pouvoir à Isabelle Drillot
	Thomas Martin	a donné pouvoir à Lydie Bourbon
	Nadège Chauvin	
	Céline Baudrier	
	David Canu	a donné pouvoir à Christine Laborde

Convocation du 24 juin 2026

Conseillers en exercice : 30

Conseillers présents : 25

Nombre de votants : 28

N° 68-2026 – REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Lydie Bourbon

EXPOSE DES MOTIFS

L'article L. 2121-8 du Code général des collectivités territoriales prévoit que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Le règlement intérieur constitue un acte d'organisation interne destiné à préciser les modalités de fonctionnement du conseil municipal, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Il ne peut ni déroger aux règles fixées par la loi, ni restreindre les droits reconnus aux élus municipaux, mais il peut en préciser les modalités pratiques d'application.

Ce document a notamment pour objet de définir les conditions d'organisation et de tenue des séances du conseil municipal, les modalités de convocation et d'information des conseillers municipaux, les règles relatives à la présentation et à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour, les conditions d'expression des groupes d'élus, les modalités d'exercice du droit

d'amendement, ainsi que les règles applicables au déroulement des débats et au fonctionnement des commissions municipales.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, le règlement intérieur comporte obligatoirement les mentions relatives :

- aux conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés ;
- aux règles de présentation et d'examen des questions orales ;
- aux modalités d'expression des élus n'appartenant pas à la majorité municipale dans les supports d'information générale de la commune
- au débat sur les orientations budgétaires

Au-delà de ces mentions obligatoires, le règlement intérieur permet de formaliser un ensemble de règles destinées à garantir le bon fonctionnement de l'assemblée délibérante, la qualité des débats, l'information des conseillers municipaux et la sécurité juridique des décisions prises par le conseil municipal.

Le projet de règlement intérieur, annexé à la présente délibération, a été élaboré dans ce cadre. Il est structuré autour des principales thématiques relatives au fonctionnement du conseil municipal, notamment :

- Les réunions du conseil municipal
- La tenue des séances
- Les débats et votes des délibérations
- Les comptes rendus des débats et des décisions
- Les commissions et comités consultatifs

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le règlement intérieur annexé à la présente délibération.

DECISION

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-7 à L2121-28

Vu le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération

Considérant que le règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement du conseil municipal dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal d'adopter son règlement intérieur afin de garantir la bonne organisation de ses travaux et l'exercice des droits des élus ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : APPROUVE le règlement intérieur du conseil municipal annexé à la présente délibération

ARTICLE 2 : PRECISE que ce règlement intérieur entrera en vigueur à compter de la date du caractère exécutoire de la présente délibération

2026/164

ARTICLE 3 : AUTORISE Mme la Maire à prendre toutes décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Le 30 juin 2026

La Maire
Lydie Bourbon



Le Secrétaire de Séance

**Département de Maine et Loire
Arrondissement d'ANGERS**

Commune de Rives-du-Loir-en-Anjou

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 30 juin 2026**

L'an deux mille vingt-six, le trente du mois de juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en salle du Conseil, sous la présidence de Mme la Maire de Rives-du-Loir-en-Anjou.

Présents : Lydie Bourbon, Bertrand Dubois, Christine Laborde, Patrick Bourdin, Cécile Chauveau Deslandes, Jean-François Métayer, Catherine Plard, Thomas Martin, Laurent Maillard, Isabelle Drillot, Anne-Marie Grolleau, Pierre Métaireau, Patrice Thureau, Philippe Guillier, Philippe Brémond, Catherine Lemarchand, Gilles Bouvet, Sylvie Gautreau, Philippe Fleury, Roselyne Duperray, Elizabeth Vigan, Florence Brochart, Nadège Chauvin, Ingrid Marie, Pascal Chasle, Céline Baudrier, Romain Dugast, David Canu, Bastien Tranchand, Stéphane Misandeau

Absents :	Patrick Bourdin	a donné pouvoir à Isabelle Drillot
	Thomas Martin	a donné pouvoir à Lydie Bourbon
	Nadège Chauvin	
	Céline Baudrier	
	David Canu	a donné pouvoir à Christine Laborde

Convocation du 24 juin 2026
Conseillers en exercice : 30
Conseillers présents : 25
Nombre de votants : 28

**N° 69-2026 – CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION RIVES PARTY POUR
L'ORGANISATION D'UN EVENEMENT SUR LE DOMAINE COMMUNAL**

Rapporteur : Jean-François Métayer

EXPOSE DES MOTIFS

L'association « Rives Party » s'est créée récemment sur la commune, afin d'organiser des événements à destination des familles et des jeunes, dans le but d'animer la vie de la commune.

Elle souhaite organiser un premier événement le samedi 29 août après-midi. Cet événement se veut familial et ouvert à tous, avec de multiples activités ludiques (jeux en bois, courses en sac...) L'association souhaite utiliser pour cela le domaine communal, situé sur la parcelle cadastrée A 0003, à proximité du local canoë. Elle utilisera des moyens communaux pour la bonne organisation de sa manifestation (branchements électriques, barrières, prêts de tables et chaises...)

2026/166

Il est proposé au conseil municipal la passation d'une convention pour la mise à disposition de cet espace communal et pour définir les modalités d'organisation de cette manifestation.

DECISION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention avec l'association Rives Party

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : APPROUVE le projet de convention avec Rives Party

ARTICLE 2 : AUTORISE Mme la Maire ou son représentant à procéder à la signature de ladite convention ainsi que de tout document nécessaire à la bonne organisation de cette manifestation

Le 30 Juin 2026

La Maire
Lydie Bourbon



Le Secrétaire de Séance

**Département de Maine et Loire
Arrondissement d'ANGERS
Commune de Rives-du-Loir-en-Anjou**

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 30 Juin 2026**

L'an deux mille vingt-six, le trente du mois de juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en salle du Conseil, sous la présidence de Mme la Maire de Rives-du-Loir-en-Anjou.

Présents : Lydie Bourbon, Bertrand Dubois, Christine Laborde, Patrick Bourdin, Cécile Chauveau Deslandes, Jean-François Métayer, Catherine Plard, Thomas Martin, Laurent Maillard, Isabelle Drillot, Anne-Marie Grolleau, Pierre Métaireau, Patrice Thureau, Philippe Guillier, Philippe Brémont, Catherine Lemarchand, Gilles Bouvet, Sylvie Gautreau, Philippe Fleury, Roselyne Duperray, Elizabeth Vigan, Florence Brochart, Nadège Chauvin, Ingrid Marie, Pascal Chasle, Céline Baudrier, Romain Dugast, David Canu, Bastien Tranchand, Stéphane Misandeau

Absents :	Patrick Bourdin	a donné pouvoir à Isabelle Drillot
	Thomas Martin	a donné pouvoir à Lydie Bourbon
	Nadège Chauvin	
	Céline Baudrier	
	David Canu	a donné pouvoir à Christine Laborde

Déport : Christine Laborde a quitté la salle.

Convocation du 24 juin 2026
Conseillers en exercice : 30
Conseillers présents : 25
Nombre de votants : 27

N° 70-2026 – ENFANCE-JEUNESSE – SUBVENTION A VYV3 PAYS DE LA LOIRE

Rapporteur : Isabelle Drillot

EXPOSE DES MOTIFS

Sous le régime d'une convention d'objectifs et de moyens signée en 2007, le Pôle Accompagnement et Soins du groupe VYV3 Pays de la Loire a la charge de la Maison de l'enfance « Nid du Loir » comprenant :

- un accueil collectif régulier,
- un accueil collectif occasionnel,
- un Relais Petite Enfance (RPE, ex-RAM),
- un Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP).

Par la délibération 32-2025 du 27 mars 2025, la commune a fait le choix de reconduire le partenariat avec VYV3 Pays de la Loire pour 3 ans à partir du 1^{er} septembre 2025, avec de nouvelles conditions financières. Cette reconduction faisait suite à une phase de renégociation avec le prestataire aboutissant à de nouvelles conditions financières rendues nécessaires par

le retrait de la Communauté de Communes Anjou, Loir et Sarthe qui finançait initialement 4 places sur les 18 que comptait le multi-accueil.

VYV3 dispose d'une autonomie de gestion, mais s'engage à assurer :

- le fonctionnement du RPE et sa mission de guichet unique pour les familles,
- l'accompagnement des assistants maternels,
- l'animation du LAEP et le soutien à la parentalité,
- la gestion du multi-accueil de 18 places,
- l'accueil des enfants en situation de fragilité ou de handicap.

En contrepartie, la commune verse une participation financière annuelle. Cette participation est révisée chaque année à partir du 1er janvier 2026 selon un indice INSEE représentant l'évolution du coût horaire du travail dans les services administratifs.

La convention prévoit également un mécanisme de régularisation des résultats financiers. En cas de déficit, la commune peut compenser les pertes, sous réserve que VYV3 ait respecté le budget prévisionnel présenté et qu'elle ait alerté la collectivité avant la fin de l'exercice. Les dépenses exceptionnelles non prévues ne sont pas prises en compte dans ce calcul.

À l'inverse, tout excédent constaté est reversé à la commune.

Concernant le montant de subvention demandé, cela se traduit par la situation suivante :

	Exercice 2024	Exercice 2025	Exercice 2026
Subvention initiale	180 947 €	146 563 €	131 202 €
Excédent de l'année n-1	20 856 €	46 524 €	13 546 €
Subvention versée	160 091 €	100 039 €	117 656 €

Si le montant de subvention initial est en baisse, l'excédent de l'exercice 2025 étant plus réduit que l'année dernière, le montant versé par la commune in fine augmente de 17 650 € environ.

DECISION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention d'objectifs et de moyens signée avec VYV3 Pays de la Loire ;

Considérant les prestations de service du Pôle Accompagnement et Soins du groupe VYV3 pour la gestion de l'accueil collectif, du relais petite enfance et du lieu accueil enfants parents ;

Considérant les éléments financiers présentés par le gestionnaire pour l'année 2025 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 26 voix pour et 1 abstention (Bastien Tranchand)

ARTICLE 1 : FIXE le montant de la subvention 2026 à 117 656 € tel que présenté ci-dessus.

ARTICLE 2 : DIT que cette subvention fera l'objet d'un versement en quatre fois répartis dans l'année (juillet, août, octobre et décembre).

2026/169

ARTICLE 3 : AUTORISE Mme la Maire ou son représentant à signer tout document pour l'exécution de la présente délibération.

Le 30 juin 2026

La Maire
Lydie Bourbon

Le Secrétaire de Séance

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Lydie Bourbon', written in a cursive style.

**Département de Maine et Loire
Arrondissement d'ANGERS
Commune de Rives-du-Loir-en-Anjou**

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 30 Juin 2026**

L'an deux mille vingt-six, le trente du mois de juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en salle du Conseil, sous la présidence de Mme la Maire de Rives-du-Loir-en-Anjou.

Présents : Lydie Bourbon, Bertrand Dubois, Christine Laborde, Patrick Bourdin, Cécile Chauveau Deslandes, Jean-François Métayer, Catherine Plard, Thomas Martin, Laurent Maillard, Isabelle Drillot, Anne-Marie Grolleau, Pierre Métaireau, Patrice Thureau, Philippe Guillier, Philippe Brémont, Catherine Lemarchand, Gilles Bouvet, Sylvie Gautreau, Philippe Fleury, Roselyne Duperray, Elizabeth Vigan, Florence Brochart, Nadège Chauvin, Ingrid Marie, Pascal Chasle, Céline Baudrier, Romain Dugast, David Canu, Bastien Tranchand, Stéphane Misandeau

Absents :	Patrick Bourdin	a donné pouvoir à Isabelle Drillot
	Thomas Martin	a donné pouvoir à Lydie Bourbon
	Nadège Chauvin	
	Céline Baudrier	
	David Canu	a donné pouvoir à Christine Laborde

Convocation du 24 juin 2026
Conseillers en exercice : 30
Conseillers présents : 25
Nombre de votants : 28

N° 71-2026 – RESSOURCES HUMAINES – REMUNERATION DES STAGES BAFA

Rapporteur : Lydie Bourbon

EXPOSE DES MOTIFS

Le service Enfance-Jeunesse accueille régulièrement des jeunes effectuant leur stage pratique du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur d'accueil collectif de mineurs (BAFA). La commune souhaite rémunérer ces stagiaires pendant leur stage pratique de 14 jours puisque pendant cette période, ils encadrent des groupes, propose des activités et participent à la vie de la structure sous l'encadrement de l'équipe d'animation.

L'objectif est également de construire des équipes pérennes à moyen terme car, en l'absence de gratification, les stagiaires vont dans d'autres structures et ne sont pas embauchés par la suite dans nos services.

Pour pouvoir rémunérer ces stagiaires, la commune doit les considérer comme des contractuels en Contrat d'Engagement Educatif (CEE) avec un niveau de rémunération encadré de 750 € pour les 14 jours de stage.

2026/171

Afin de couvrir ce besoin, une enveloppe de 3 000 € en 2026 (année déjà entamée) et de 5 300 € à partir de 2027 sera consacrée à cette proposition, ce qui permettrait d'accueillir 7 stagiaires par an.

DECISION

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article L432-1 ;

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 4 juin 2026 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : DECIDE de rémunérer les stagiaires BAFA accueillis dans les services communaux et pour ce faire de les recruter pendant la durée de leur stage de 14 jours sous le régime du Contrat d'Engagement Educatif.

ARTICLE 2 : DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2026 et suivants.

Le 30 juin 2026

La Maire
Lydie Bourbon



Le Secrétaire de Séance

**Département de Maine et Loire
Arrondissement d'ANGERS
Commune de Rives-du-Loir-en-Anjou**

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 30 Juin 2026**

L'an deux mille vingt-six, le trente du mois de juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en salle du Conseil, sous la présidence de Mme la Maire de Rives-du-Loir-en-Anjou.

Présents : Lydie Bourbon, Bertrand Dubois, Christine Laborde, Patrick Bourdin, Cécile Chauveau Deslandes, Jean-François Métayer, Catherine Plard, Thomas Martin, Laurent Maillard, Isabelle Drillot, Anne-Marie Grolleau, Pierre Métaireau, Patrice Thureau, Philippe Guillier, Philippe Brémond, Catherine Lemarchand, Gilles Bouvet, Sylvie Gautreau, Philippe Fleury, Roselyne Duperray, Elizabeth Vigan, Florence Brochart, Nadège Chauvin, Ingrid Marie, Pascal Chasle, Céline Baudrier, Romain Dugast, David Canu, Bastien Tranchand, Stéphane Misandeau

Absents :	Patrick Bourdin	a donné pouvoir à Isabelle Drillot
	Thomas Martin	a donné pouvoir à Lydie Bourbon
	Nadège Chauvin	
	Céline Baudrier	
	David Canu	a donné pouvoir à Christine Laborde

Convocation du 24 juin 2026
Conseillers en exercice : 30
Conseillers présents : 25
Nombre de votants : 28

N° 72-2026 – TOURISME – REMBOURSEMENT JETONS DE CAMPING CARS

Rapporteur : Christine Laborde

EXPOSE DES MOTIFS

La commune dispose d'une borne de services pour les camping-cars, située sur l'aire qui leur est dédiée, sur le parking du moulin de Villevêque. Cette borne leur permet d'accéder à l'eau et l'électricité, moyennant l'utilisation de jetons spécifiques. Ces jetons sont vendus à 2€ par la commune. Des conventions ont été passées avec des commerçants pour leur permettre de vendre également ces jetons, au même tarif.

Suite aux inondations de février dernier, la borne est hors service et il n'est possible d'utiliser toutes ses fonctionnalités. La commune a pris la décision de mettre en libre-service l'accès à l'eau et à l'électricité pour la saison 2026. Une réflexion est déjà engagée pour procéder au remplacement de cette borne.

La commune ayant déjà vendu les jetons aux commerçants, il est proposé au conseil municipal de racheter ces jetons, au prix de 2€ également.

2026/173

A titre informatif, ce rachat concerne 3 commerçants :

- Bar Tabac « Le Sympathique » à Villevêque – 18 jetons – 36€
- Bar des Amis à Villevêque – 4 jetons – 8 €
- Boulangerie de Soucelles – 3 jetons – 6 €

DECISION

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant la proposition de racheter les jetons déjà vendus aux commerçants en raison de la mise hors service de la borne camping-cars

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ARTICLE 1 : FIXE à 2€ le prix du rachat des jetons

ARTICLE 2 : PROCEDE au remboursement des commerçants concernés, selon un tableau récapitulatif figurant en annexe

ARTICLE 2 : AUTORISE Mme le Maire ou son représentant à signer tout document pour l'exécution de la présente délibération.

Le 30 juin 2026

La Maire
Lydie Bourbon



Le Secrétaire de Séance

**Département de Maine et Loire
Arrondissement d'ANGERS
Commune de Rives-du-Loir-en-Anjou**

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 30 Juin 2026**

L'an deux mille vingt-six, le trente du mois de juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en salle du Conseil, sous la présidence de Mme la Maire de Rives-du-Loir-en-Anjou.

Présents : Lydie Bourbon, Bertrand Dubois, Christine Laborde, Patrick Bourdin, Cécile Chauveau Deslandes, Jean-François Métayer, Catherine Plard, Thomas Martin, Laurent Maillard, Isabelle Drillot, Anne-Marie Grolleau, Pierre Métaireau, Patrice Thureau, Philippe Guillier, Philippe Brémond, Catherine Lemarchand, Gilles Bouvet, Sylvie Gautreau, Philippe Fleury, Roselyne Duperray, Elizabeth Vigan, Florence Brochart, Nadège Chauvin, Ingrid Marie, Pascal Chasle, Céline Baudrier, Romain Dugast, David Canu, Bastien Tranchand, Stéphane Misandeau

Absents :	Patrick Bourdin	a donné pouvoir à Isabelle Drillot
	Thomas Martin	a donné pouvoir à Lydie Bourbon
	Nadège Chauvin	
	Céline Baudrier	
	David Canu	a donné pouvoir à Christine Laborde

Convocation du 24 juin 2026
Conseillers en exercice : 30
Conseillers présents : 25
Nombre de votants : 28

N° 73-2026 – PROJET CALE A BATEAUX – VALIDATION DU PROJET

Rapporteur : Laurent Maillard

EXPOSE DES MOTIFS

La commune historique de Soucelles avait initié, avant la création de la commune nouvelle, un projet de cale à bateaux, afin de permettre l'accès au Loir, entre autres, des pêcheurs et des services de secours. Pour être réalisé, ce projet nécessite l'abaissement du niveau du Loir, lors d'écourues mises en place régulièrement par le Département, gestionnaire du domaine public fluvial. Or, les écourues n'ont pas été mises en œuvre depuis, en raison de contraintes techniques liées au barrage de Pont à Briollay.

La Commune ayant été informée que des écourues vont finalement être faites entre septembre et novembre 2026, elle a réactivé ce projet, lequel avait été inscrit au budget primitif 2026. Une réunion de travail a pu se tenir avec la Fédération de Pêche et le Département, pour avancer sur ce projet. A l'issue de cette réunion, il s'avère que le Département prendra la maîtrise d'ouvrage des travaux, et appellera des participations de la commune, et de la Fédération de Pêche le cas échéant.

2026/175

C'est pourquoi il est proposé au conseil municipal de valider ce projet et d'approuver le versement d'une participation au Conseil départemental de Maine-et-Loire, à hauteur de 50% du coût des travaux.

Voici les caractéristiques de ce projet :

Coût de réalisation de la cale de mise à l'eau : 12 863 € HT / 15 435.60 € TTC

- Prise en charge du chantier : 315 €
- Nettoyage de la végétation et évacuation des matériaux : 490 €
- Terrassement : 3 072 €
- Fourniture et mise en œuvre de matériaux : 2 250 €
- Réalisation d'une dalle béton : 6 736 €

Plan de financement :

- Département de Maine-et-Loire : 40% - 6 174,24 € TTC
- Fédération de pêche : 10% - 1 543.56 € TTC
- Commune : 50% - 7 717.80 € TTC

Localisation : parcelle 337 A 1006 à Soucelles



2026/176

DECISION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Considérant l'intérêt du projet de cale de mise à l'eau à Soucelles

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : APPROUVE le projet de cale de mise à l'eau tel que présenté pour un coût de travaux estimé à 15 435.60 € TTC

ARTICLE 2 : APPROUVE le versement d'une participation au Département à hauteur de 50% du coût du projet, soit un montant à verser estimé à 7 717.80 € TTC

ARTICLE 3 : AUTORISE Mme la Maire ou son représentant à signer tout document lié à cette affaire

Le 30 juin 2026

La Maire
Lydie Bourbon

Le Secrétaire de Séance



**Département de Maine et Loire
Arrondissement d'ANGERS
Commune de Rives-du-Loir-en-Anjou**

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 30 Juin 2026**

L'an deux mille vingt-six, le trente du mois de juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en salle du Conseil, sous la présidence de Mme la Maire de Rives-du-Loir-en-Anjou.

Présents : Lydie Bourbon, Bertrand Dubois, Christine Laborde, Patrick Bourdin, Cécile Chauveau Deslandes, Jean-François Métayer, Catherine Plard, Thomas Martin, Laurent Maillard, Isabelle Drillot, Anne-Marie Grolleau, Pierre Métaireau, Patrice Thureau, Philippe Guillier, Philippe Brémond, Catherine Lemarchand, Gilles Bouvet, Sylvie Gautreau, Philippe Fleury, Roselyne Duperray, Elizabeth Vigan, Florence Brochart, Nadège Chauvin, Ingrid Marie, Pascal Chasle, Céline Baudrier, Romain Dugast, David Canu, Bastien Tranchand, Stéphane Misandeau

Absents :	Patrick Bourdin	a donné pouvoir à Isabelle Drillot
	Thomas Martin	a donné pouvoir à Lydie Bourbon
	Nadège Chauvin	
	Céline Baudrier	
	David Canu	a donné pouvoir à Christine Laborde

Convocation du 24 juin 2026
Conseillers en exercice : 30
Conseillers présents : 25
Nombre de votants : 28

N° 74-2026 – CONVENTION DE MANDAT AVEC L'ONF POUR LA GESTION DE LA FACTURATION DES VENTES DE BOIS

Rapporteur : Laurent Maillard

EXPOSE DES MOTIFS

En application du code forestier, l'Office national des forêts met en œuvre le régime forestier et procède à ce titre à la vente des bois des collectivités. Jusqu'à présent, l'ONF facture ces ventes pour le compte de la collectivité.

Prévue par l'article 289 bis du code général des impôts, la réforme de la facturation électronique, applicable à compter du 1^{er} septembre 2026, impose qu'à cette date les collectivités émettent les factures et les transmettent sous format électronique via la plateforme Chorus Pro.

Dans un souci de continuité de l'organisation actuelle et pour faciliter la mise en œuvre de cette réforme pour ce qui concerne les ventes de vos bois non groupées avec d'autres collectivités (dites ventes simples), l'ONF peut assurer l'émission des factures pour la

2026/178

commune, via un mandat de facturation. Cette solution répond à un schéma standard et connu des comptables publics.

Il est proposé la passation d'une convention pour donner mandat à l'ONF, pour émettre et déposer la facture sur Chorus Pro, pour le compte de la commune.

DECISION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts ;

Vu le Code forestier

Vu le projet de convention de mandat avec l'ONF

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : DONNE mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

ARTICLE 2 : DIT que la présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

ARTICLE 3 : APPROUVE la convention de mandat de facturation jointe en annexe à la présente délibération et autorise Mme la Maire à procéder à sa signature, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le 30 juin 2026

La Maire
Lydie Bourbon



Le Secrétaire de Séance

**Département de Maine et Loire
Arrondissement d'ANGERS
Commune de Rives-du-Loir-en-Anjou**

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 30 Juin 2026**

L'an deux mille vingt-six, le trente du mois de juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en salle du Conseil, sous la présidence de Mme la Maire de Rives-du-Loir-en-Anjou.

Présents : Lydie Bourbon, Bertrand Dubois, Christine Laborde, Patrick Bourdin, Cécile Chauveau Deslandes, Jean-François Métayer, Catherine Plard, Thomas Martin, Laurent Maillard, Isabelle Drillot, Anne-Marie Grolleau, Pierre Métaireau, Patrice Thureau, Philippe Guillier, Philippe Brémond, Catherine Lemarchand, Gilles Bouvet, Sylvie Gautreau, Philippe Fleury, Roselyne Duperray, Elizabeth Vigan, Florence Brochart, Nadège Chauvin, Ingrid Marie, Pascal Chasle, Céline Baudrier, Romain Dugast, David Canu, Bastien Tranchand, Stéphane Misandeau

Absents :	Patrick Bourdin	a donné pouvoir à Isabelle Drillot
	Thomas Martin	a donné pouvoir à Lydie Bourbon
	Nadège Chauvin	
	Céline Baudrier	
	David Canu	a donné pouvoir à Christine Laborde

Convocation du 24 juin 2026
Conseillers en exercice : 30
Conseillers présents : 25
Nombre de votants : 28

N° 75-2026 – FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°1

Rapporteur : Gilles Bouvet

EXPOSE DES MOTIFS

Les décisions modificatives (DM) sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires du budget primitif, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.

Elles doivent répondre aux mêmes règles d'équilibre et de sincérité que le budget primitif.
Les DM font partie intégrante du budget.

Il est proposé au conseil municipal l'adoption d'une première décision modificative du budget 2026. Celle-ci a pour objet la modification des crédits inscrits au chapitre 041 en investissement, (dépenses et recettes), pour intégrer les frais d'études et les frais d'insertion au coût des immobilisations concernées suite au commencement des travaux. Cette intégration fait l'objet d'une opération d'ordre budgétaire Or les montants inscrits au budget primitif sont insuffisants. Il est proposé d'inscrire la somme de 480 000 €, en dépenses et en recettes d'investissements, au chapitre 041 « opérations patrimoniales ». Ce montant correspond aux frais d'études du complexe sportif et l'étude pour la mise en tourisme.

2026/180

DECISION

Vu le code général des collectivités territoriales
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57
Vu la proposition de décision modificative n°1 annexée à la présente délibération,

Considérant la nécessité d'intégrer les frais d'études et les frais d'insertion inscrits aux comptes 203X dès le début des travaux au cout des immobilisations concernées aux comptes 21X et 23X,

Considérant l'insuffisance des crédits inscrits au budget primitif 2026 au chapitre 041 (dépenses et recettes),

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : APPROUVE la décision modificative n°1 du budget primitif 2026, présentée telle que suit :

DECISION MODIFICATIVE n°1 -EXERCICE 2026 SYNTHESE PAR CHAPITRE

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES	RECETTES																
<table> <tr><th colspan="2">OPERATIONS REELLES</th></tr> <tr> <td>012</td><td>Charges de personnel et frais assimilés</td></tr> <tr> <td>014</td><td>Atténuations de produits</td></tr> <tr> <td>65</td><td>Autres charges de gestion courante</td></tr> <tr> <td colspan="2">sous-total</td></tr> </table>	OPERATIONS REELLES		012	Charges de personnel et frais assimilés	014	Atténuations de produits	65	Autres charges de gestion courante	sous-total		<table> <tr><th colspan="2">OPERATIONS REELLES</th></tr> <tr><td colspan="2"> </td></tr> <tr> <td colspan="2">sous-total</td></tr> </table>	OPERATIONS REELLES				sous-total	
OPERATIONS REELLES																	
012	Charges de personnel et frais assimilés																
014	Atténuations de produits																
65	Autres charges de gestion courante																
sous-total																	
OPERATIONS REELLES																	
sous-total																	
<table> <tr><th colspan="2">OPERATIONS D'ORDRE</th></tr> <tr><td colspan="2"> </td></tr> <tr> <td colspan="2">sous-total</td></tr> </table>	OPERATIONS D'ORDRE				sous-total		<table> <tr><th colspan="2">OPERATIONS D'ORDRE</th></tr> <tr><td colspan="2"> </td></tr> <tr> <td colspan="2">sous-total</td></tr> </table>	OPERATIONS D'ORDRE				sous-total					
OPERATIONS D'ORDRE																	
sous-total																	
OPERATIONS D'ORDRE																	
sous-total																	
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT - €	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT - €																

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES	RECETTES																
<table> <tr><th colspan="2">OPERATIONS REELLES</th></tr> <tr> <td>21</td><td>21 - Immobilisations corporelles</td></tr> <tr> <td colspan="2"> </td></tr> <tr> <td colspan="2">sous-total</td></tr> </table>	OPERATIONS REELLES		21	21 - Immobilisations corporelles			sous-total		<table> <tr><th colspan="2">OPERATIONS REELLES</th></tr> <tr> <td colspan="2">0,00 €</td></tr> <tr> <td colspan="2"> </td></tr> <tr> <td colspan="2">sous-total</td></tr> </table>	OPERATIONS REELLES		0,00 €				sous-total	
OPERATIONS REELLES																	
21	21 - Immobilisations corporelles																
sous-total																	
OPERATIONS REELLES																	
0,00 €																	
sous-total																	
<table> <tr><th colspan="2">OPERATIONS D'ORDRE</th></tr> <tr> <td>041</td><td>Opérations patrimoniales</td></tr> <tr> <td></td><td>480 000,00 €</td></tr> <tr> <td colspan="2">sous-total</td></tr> </table>	OPERATIONS D'ORDRE		041	Opérations patrimoniales		480 000,00 €	sous-total		<table> <tr><th colspan="2">OPERATIONS D'ORDRE</th></tr> <tr> <td>041</td><td>Opérations patrimoniales</td></tr> <tr> <td></td><td>480 000,00 €</td></tr> <tr> <td colspan="2">sous-total</td></tr> </table>	OPERATIONS D'ORDRE		041	Opérations patrimoniales		480 000,00 €	sous-total	
OPERATIONS D'ORDRE																	
041	Opérations patrimoniales																
	480 000,00 €																
sous-total																	
OPERATIONS D'ORDRE																	
041	Opérations patrimoniales																
	480 000,00 €																
sous-total																	
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT 480 000,00 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT 480 000,00 €																

ARTICLE 2 : AUTORISE Mme le Maire ou son représentant à signer tout document pour l'exécution de la présente délibération.

Le 30 juin 2026

La Maire
Lydie Bourbon



Le Secrétaire de Séance

**Département de Maine et Loire
Arrondissement d'ANGERS
Commune de Rives-du-Loir-en-Anjou**

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 30 Juin 2026**

L'an deux mille vingt-six, le trente du mois de juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en salle du Conseil, sous la présidence de Mme la Maire de Rives-du-Loir-en-Anjou.

Présents : Lydie Bourbon, Bertrand Dubois, Christine Laborde, Patrick Bourdin, Cécile Chauveau Deslandes, Jean-François Métayer, Catherine Plard, Thomas Martin, Laurent Maillard, Isabelle Drillot, Anne-Marie Grolleau, Pierre Métaireau, Patrice Thureau, Philippe Guillier, Philippe Brémond, Catherine Lemarchand, Gilles Bouvet, Sylvie Gautreau, Philippe Fleury, Roselyne Duperray, Elizabeth Vigan, Florence Brochart, Nadège Chauvin, Ingrid Marie, Pascal Chasle, Céline Baudrier, Romain Dugast, David Canu, Bastien Tranchand, Stéphane Misandeau

Absents :	Patrick Bourdin	a donné pouvoir à Isabelle Drillot
	Thomas Martin	a donné pouvoir à Lydie Bourbon
	Nadège Chauvin	
	Céline Baudrier	
	David Canu	a donné pouvoir à Christine Laborde

Convocation du 24 juin 2026
Conseillers en exercice : 30
Conseillers présents : 25
Nombre de votants : 28

N° 76-2026 – FINANCES – TRANSFERT DES COMPTES 203 « FRAIS ETUDES, DE RECHERCHES ET DE DEVELOPPEMENT ET FRAIS D'INSERTION » VERS LES COMPTES 21 « IMMOBILISATIONS CORPORELLES »

Rapporteur : Gilles Bouvet

EXPOSE DES MOTIFS

Lorsque qu'une étude relative à une opération immobilière est suivie de réalisation, elle doit être intégrée au cout de l'immobilisation en cours.

Cette intégration fait l'objet d'une opération d'ordre budgétaire constatant le cout de cette étude au compte d'immobilisation en cours 23 concerné.

Dans l'éventualité où ces frais n'ont pas été intégrés et que l'immobilisation est achevée, la régularisation est réalisée par écriture non budgétaire, au vu d'une délibération, venant solder le compte 203 concerné par le débit du compte d'immobilisation définitive (compte 21 concerné).

Si le plan d'amortissement de l'immobilisation est en cours, celui-ci devra être revu au regard du cout intégré. Préalablement, il conviendra de procéder au rattrapage des amortissements antérieurs par opération d'ordre non budgétaire au vu d'une délibération.

DECISION

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant le besoin d'intégrer les frais d'études pour la création d'une chaufferie bois à l'école E. Joulain et à la salle des Loisirs,

Considérant que ces opérations sont sans impact sur les résultats budgétaires car elles relèvent d'une écriture non budgétaire effectuée par le comptable public,

Considérant le besoin d'autoriser le comptable public à procéder à ces opérations et de mettre à jour notre inventaire en conséquence,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : AUTORISE à procéder auxdites régularisations :

- A la collectivité : modification manuelle des fiches inventaires (mise à zéro de la fiche inventaire au compte 203x et augmentation de la valeur brute de la fiche inventaire au compte 21312
- Au comptable public : solde de la fiche inventaire des frais d'études par le crédit du compte 203x et débit du compte 21312 de la fiche inventaire concernée :

N° inventaire	Compte	Montant	Libellé	N° inventaire sur le compte 2151	Amortissement sur compte 21312
RIVES-2025-06	2031	12 192.00 €	Frais d'étude pour la création d'une chaufferie bois	RIVES-2025-19	Non

ARTICLE 2 : AUTORISE Mme le Maire ou son représentant à signer tout document pour l'exécution de la présente délibération.

Le 30 juin 2026

La Maire
Lydie Bourbon



Le Secrétaire de Séance